

ANNEXE 9B
Éléments de barème complémentaire pour le mouvement 2026

La barème se calcule comme suit : Ancienneté de fonction d'enseignant du 1er degré + bonifications

Ancienneté de fonction d'enseignant du 1er degré : 1 pt/an + 1/12 pt par mois + 1/360 pt par jour. (Exemple : 3 ans 3 mois 10 jours = 3,277)

Situation	Condition	Type de vœux	Pondération
BONIFICATIONS COMPLEMENTAIRES			
Carte scolaire		Tous bonifiés quel que soit le type de vœux – sans exigence de demander en premier vœu sa propre école	600 points Les enseignants intégrant le département par permutation ne sont pas éligibles
Réintégration suite à congé parental et congé de longue durée	Être en situation de congé parental au 31/08 de l'année N et demander sa réintégration au 01/09 de l'année N	Tous types de vœux	600 points
Réintégration suite à détachement		Tous types de vœux	450 points
Education prioritaire	5 ans en continu sur tous les établissements REP/REP+ à titre définitif (TPD ou REA) au 31/08 de l'année du mouvement (hors postes de TD/TR/TS). Affectation principale pour une quotité d'au moins 50% sur un poste relevant de l'un de ces deux dispositifs.	Tous types de vœux	90 points en REP+ et 45 points en REP
Exercice dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement	3 ans d'exercice en continu sur un même poste à titre définitif au 31/08 de l'année du mouvement. L'exercice s'entend dans les écoles des communes nouvelles de - 2000 habitants des circonscriptions de Baugé, Doué et Saumur	Tous types de vœux.	90 points au bout de trois ans - puis 30 points par année supplémentaire dans la limite de 150 points
Exercice en école en Contrat Local d'Accompagnement	Pour prétendre au bénéfice d'une bonification, les enseignants doivent être en activité et affectés au 1er septembre n-1 dans une école ou un établissement engagé dans un contrat local d'accompagnement (CLA) et justifier d'une durée minimale de 3 années de services effectifs et continus au 31 août n dans une même école ou établissement.	Tous types de vœux	27 points
Poste à profil POP	Enseignants titulaires disposant de compétences ou d'une expérience particulière dans des écoles déployant un projet spécifique ou rencontrant une situation particulière (ruralité, territoires isolés, éducation prioritaire). Une condition minimale de trois ans d'occupation du poste POP sera requise avant toute mobilité ultérieure.	Tous types de vœux	27 points à l'issue des trois années d'exercice

Enseignement spécialisé – poste ASH (EREA- SEGPA- ULIS- ITEP- IME-IEM- postes accessibles avec le CAPPEI) – y compris postes en RASED - exercice à titre provisoire	Exercice en continu sur un poste ASH (situation appréciée au 31/08 de l'année du mouvement) dans le département (hors postes de TD/TR/TS).	Tous types de vœux	15 points par année dans la limite de 75 points
Enseignement spécialisé – poste ASH (EREA- SEGPA- ULIS- ITEP- IME-IEM- postes accessibles avec le CAPPEI) – y compris postes en RASED - exercice à titre définitif	5 ans d'exercice continu sur un même poste (situation appréciée au 31/08 de l'année du mouvement) dans le département	Tous types de vœux	90 points
Faisant fonction de directeur d'école Poste vacant au MVT N-1	occupation provisoire à l'année d'un poste vacant + inscription sur la liste d'aptitude	Sur vœu poste saisi en rang 1 et correspondant à la direction d'école que la personne a assurée à titre provisoire	600 points
Intérim de direction d'école Poste non vacant au MVT N-1	année complète d'intérim + inscription sur la liste d'aptitude	Sur vœu poste saisi en rang 1 et correspondant à la direction d'école occupée en interim. Sur autres vœux correspondant à une direction d'école	600 points sur vœu poste saisi en rang 1 et correspondant à la direction d'école si le poste est libéré 30 points sur les autres vœux de direction d'école
Ancienneté de service sur fonction d'enseignement	Ancienneté de service sur fonction d'enseignement	Tous types de vœux	Voir tableau p4
Ancienneté de poste dans le département		Tous types de vœux	Après 3 ans d'exercice en qualité de titulaire sur poste actuel - 2 points par an + 10 points par tranche de 5 ans dans la limite de 24 points. Voir tableau
Mayotte			sans objet - 800 points sur tous les vœux à compter de 2024 au national
Vœu préférentiel	Répétition du vœu poste précis (même établissement) saisi en rang 1, sans interruption de participation.		5 points par an

Bonification au titre de la mesure de carte scolaire

Chaque enseignant concerné a été destinataire d'une notification correspondant à sa situation.

Le principe de protection des travailleurs handicapés au regard des mesures de carte scolaire est respecté : mes services recueilleront l'avis du médecin de prévention qui indiquera, en fonction de la nature de son handicap et de ses besoins de compensation, s'il y a nécessité de maintenir l'agent sur son poste.

Un poste de directeur ne fait jamais l'objet d'un retrait d'emploi sauf en cas de fermeture d'école.

L'enseignant titulaire de son poste en 2025-2026 et concerné par une mesure de carte scolaire (retrait) lors du CSA du 3 avril 2026 a toute priorité pour retourner sur l'emploi en cas de maintien de la classe prononcé lors de CSA d'ajustements. Il y sera renommé à titre définitif.

La bonification ne s'applique pas à l'enseignant nommé à titre provisoire à la rentrée 2025 qui obtiendrait un poste à titre définitif à l'issue de la phase automatisée 2026 et qui ferait ensuite l'objet d'une mesure de carte scolaire lors de CSA d'ajustements, car il n'aurait jamais pris ses fonctions.

La bonification s'applique à l'enseignant affecté à titre définitif à la rentrée 2025 qui obtiendrait un autre poste à titre définitif à l'issue de la phase automatisée 2026 et qui ferait ensuite l'objet d'une mesure de carte scolaire lors de CSA d'ajustements.

La part fixe des postes de TD peut être modifiée par des opérations de carte scolaire. En effet, des mesures départementales (retraits) ou nationales (décharges de direction) peuvent modifier le volume des compensations qui composent ces postes. Dans ces cas, les enseignants peuvent bénéficier d'une majoration de barème au titre des mesures de carte scolaire lorsque leur service (part fixe) est défavorablement concerné, cette caractérisation étant appréciée par l'autorité académique.

Dans ce cas, le poste change de nature et/ou de composition comme décrit dans le tableau ci-dessous.

Situation rentrée 2025		Suite au CSA d'avril 2026, la composition devient :	Conséquences mouvement		Observations
Nature	Composition part fixe		Bonification	Conservation du poste	
TD	DCOM 0.25 entrée principale + DCOM 0.25	1 DCOM 0.25	OUI	NON	La DCOM devient orpheline et vacante
TD	DCOM 0.25 entrée principale + DCOM 0.25	DCOM 0.33 entrée principale + DCOM 0.25 *	NON	OUI (de la DCOM à 0.33)	La DCOM à 0.25 devient orpheline
TD	DCOM 0.25 entrée principale + DCOM 0.25	DCOM 0.25 entrée principale + DCOM 0.33 *	NON	OUI (de la DCOM à 0.33)	La DCOM à 0.25 devient orpheline et un nouvel arrêté est produit
TD	DCOM 0.25 entrée principale + DCOM 0.25	2 DCOM 0.33	NON	OUI (la part fixe DCOM à 0.33)	Un nouveau poste de TD pourra être créé
TD	DCOM 0.50	DCOM 0.33	NON	OUI	Reste un poste TD
TD	DCOM 0.75	DCOM 0.50	NON	OUI	Reste un poste TD
TD	DCOM 0.33	DCOM 0.50	NON	OUI	Reste un poste TD
TD	DCOM 0.50	DCOM 0.75	NON	OUI	Reste un poste TD
TD	DCOM 0.33	DCOM 0.25	OUI	NON	La DCOM devient orpheline et vacante
TD	DCOM 0.33 ou 0.50 ou 0.75	DCOM 1	OUI	NON	Un poste de DCOM 1 devient vacant

*ces DCOM sont incompatibles entre elles en termes d'emploi du temps le mercredi matin.

Bonification au titre de Mayotte

800 points sur tous les voeux

Bonification au titre de l'ancienneté de service sur fonction d'enseignement

Les points sont attribués pour l'échelon acquis :

- au 31 août de l'année N-1 par promotion ou avancement
- au 1^{er} septembre de l'année N par classement ou reclassement lorsque l'enseignant n'était pas titulaire du corps des professeurs des écoles au 31 août de l'année N-1

Niveau de bonification :

Ancienneté de service				Points
Instituteurs	Professeurs des écoles			
	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	
1 ^{er} échelon				18
2 ^{ème} échelon				18
3 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon			22
4 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon			22
5 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon			26
6 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon			29
7 ^{ème} échelon				31
8 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon			33
9 ^{ème} échelon				33
10 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon			36
11 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon			39
	9 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon		39
	10 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon		42
	11 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	45
		5 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	48
		6 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	48
		7 ^{ème} échelon		48
			5 ^{ème} échelon	53

Bonification au titre de l'ancienneté de poste dans le département

Les points seront attribués selon le tableau suivant :

Nombre d'années d'exercice en qualité de titulaire	Nombre de points
1 an	0
2 ans	0
3 ans	0
4 ans	(4x2)=8
5 ans	(5x2)+(1x10)=20
6 ans	(6x2)+(1x10)=22
7 ans	(7x2)+(1x10)=24